



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N°42
20 NOVEMBRE 2009

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● **SOMMAIRE** ●

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1352

CABINET DU PREFET	1352
BUREAU DU CABINET	1352
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 modificatif portant fermeture d'établissements scolaires	1352
Arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant les communes d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et de VACOGNES-NEUILLY, à compter du 20 novembre 2009 et jusqu'au 25 novembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux.....	1352
Arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 décernant la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement à Monsieur Bossard	1352
SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX	1353
Arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 autorisant l'entreprise « GROUPE D'INTERVENTION EN PROTECTION RAPPROCHEE » (G.I.P.R.) à SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS à exercer les activités privées de sécurité	1353
SOUS-PREFECTURE DE VIRE	1353
Arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 n°2009/410 portant agrément de Monsieur Cédric YVER en qualité de garde-chasse particulier	1353
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1354
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE	1354
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine à SAINT MARTIN DE FONTENAY	1354
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine à ISIGNY-SUR-MER	1354
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant sur le transfert d'une officine à FLEURY-SUR-ORNE	1354
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	1354
INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	1354
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/181109/F/014/S/025	1354
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/181109/F/014/S/024	1354
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS	1355
Arrêté préfectoral n°5 du 18 novembre 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados	1355



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 modificatif portant fermeture d'établissements scolaires

Vu le code de la Santé Publique et notamment son article L3131-1,

Vu le code de l'Education,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), son impact sur le milieu scolaire et les conduites à tenir,

Vu les résultats de la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires et les collectivités territoriales concernées,

Considérant la progression importante de symptômes grippaux constatée dans les établissements scolaires suivants :

Ecole élémentaire « Au coin du champs » à LIVRY

Ecole maternelle d'AUNAY SUR ODON

Ecole élémentaire d'AUNAY SUR ODON

Ecole élémentaire Jean Charcot à OUISTREHAM

Ecole primaire Les Drakkars à CORMELLES LE ROYAL

Considérant qu'il convient de rompre la chaîne de progression virale,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : L' école élémentaire « Au coin du champs » à LIVRY, l'école maternelle d'AUNAY SUR ODON, **l'école élémentaire d'AUNAY SUR ODON**, l'école élémentaire Jean Charcot à OUISTREHAM, l'école primaire Les Drakkars à CORMELLES LE ROYAL sont fermées à toute activité scolaire et péri-scolaire à compter du 19 novembre 2009 et jusqu'au 25 novembre 2009 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de l'école.

Article 3 : La sous-préfète, Directrice de Cabinet, le Recteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Vire, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, les maires des communes de Livry, Aunay-sur-Odon, Ouistreham et Cormelles le Royal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 novembre 2009 SIGNE Christian LEYRIT

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires concernant les communes d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et de VACOGNES-NEUILLY, à compter du 20 novembre 2009 et jusqu'au 25 novembre 2009 inclus, suite à une progression importante de symptômes grippaux

Vu le code de la Santé Publique et notamment son article L3131-1,

Vu le code de l'Education,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), son impact sur le milieu scolaire et les conduites à tenir,

Vu les résultats de la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires et les collectivités territoriales concernées,

Considérant la progression importante de symptômes grippaux constatée dans les établissements scolaires suivants :

- Ecole élémentaire « Le Val » à HEROUVILLE SAINT CLAIR

- Ecole élémentaire à VACOGNES NEUILLY

Considérant qu'il convient de rompre la chaîne de progression virale,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : L' école élémentaire « le Val » à HEROUVILLE SAINT CLAIR et l'école élémentaire à VACOGNES NEUILLY sont fermées à toute activité scolaire et péri-scolaire à compter du 20 novembre 2009 et jusqu'au 25 novembre 2009 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de l'école.

Article 3 : La sous-préfète, Directrice de Cabinet, le Recteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, les maires des communes d'Hérouville-Saint-Clair et de Vacognes-Neuilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 novembre 2009 SIGNE Christian LEYRIT

Arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 décernant la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement à Monsieur Bossard

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le procès-verbal de gendarmerie établi le 14 septembre 2009 par la Brigade territoriale de Ouistreham ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ,

A R R E T E

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Michel Bossard, demeurant 23 rue de Montmorency à Caen qui, au péril de sa vie, a sauvé Grégory Jouan de la noyade.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 9 novembre 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 autorisant l'entreprise « GROUPE D'INTERVENTION EN PROTECTION RAPPROCHEE » (G.I.P.R.) à SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS à exercer les activités privées de sécurité

VU la demande présentée par M. Martial MUTTE en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise « Groupe d'intervention en protection rapprochée » (G.I.P.R.) sise Domaine du routoir, 14130 SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS ;

CONSIDERANT que l'entreprise « GROUPE D'INTERVENTION EN PROTECTION RAPPROCHEE » (G.I.P.R.), est constituée conformément à la législation en vigueur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - L'entreprise « GROUPE D'INTERVENTION EN PROTECTION RAPPROCHEE » (G.I.P.R.), sise Domaine du routoir, 14130 SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS, est autorisée à exercer les activités prévues à l'article 1 alinéa 1 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - M. Martial MUTTE est agréé en tant que gérant de l'entreprise sus mentionnée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LISIEUX, le 13 novembre 2009 Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 n°2009/410 portant agrément de Monsieur Cédric YVER en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Cédric YVER, né le 26 février 1983 à CAEN (14), demeurant 8 rue Montcalm - Appartement n°8 - 1er étage à CAEN (14000) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Gérard SEIGNEUR sur le territoire des communes de BURES LES MONTS, JURQUES, LA FERRIERE HARANG, MONTBERTRAND et SAINT CHARLES DE PERCY.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Cédric YVER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Cédric YVER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Cédric YVER, et dont copie sera remise à Monsieur Gérard SEIGNEUR, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 novembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIRÉFICE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine à SAINT MARTIN DE FONTENAY

Article 1^{er} : Est enregistrée, sous le n°931 conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration, en date du 6 octobre 2009, de Monsieur Gérard HUNAULT, pharmacien, faisant connaître qu'il exploitera, en qualité d'associé professionnel en exercice, à compter du 1^{er} décembre 2009, sous forme d'une Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.), une officine de pharmacie, dénommée « Pharmacie HUNAULT » sise à SAINT MARTIN DE FONTENAY (14320) 6 route d'Harcourt, en association avec Mademoiselle Valérie HUNAULT, associée professionnelle exerçant au sein de la société ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 18 novembre 2009 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Signé : Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine à ISIGNY-SUR-MER

Article 1^{er} : Est enregistrée, sous le n°932, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration conjointe, en date du 30 octobre 2009, de Monsieur Alexandre MORICE et de Madame Maëly MORICE-LABORDE, tous deux pharmaciens, faisant connaître qu'ils exploiteront, en qualité d'associés professionnels en exercice, à compter du 15 janvier 2010, sous forme d'une Société d'Exercice

Libéral À Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.), une officine de pharmacie sise à ISIGNY-SUR-MER (14230), 1 place du Général de Gaulle, dénommée « SELARL Pharmacie du CAIEU » ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 18 novembre 2009 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Signé : Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant sur le transfert d'une officine à FLEURY-SUR-ORNE

Article 1^{er} : La demande présentée par la « SELARL Pharmacie de l'Eglise » représentée par son gérant Monsieur Pascal EMO en vue de transférer son officine de pharmacie située actuellement au 50 place Jean Jaurès à FLEURY-SUR-ORNE (14123), vers la rue d'Ifs à FLEURY-SUR-ORNE (14123), est acceptée.

Article 2 : La licence de transfert ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 394.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an, l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 18 novembre 2009 Le Préfet Signé : Christian LEYRIT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/181109/F/014/S/025

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle Jean-François MANSIRE, dont le siège social est situé Carrefour de la Grande Bruyère - 14130 LE TORQUESME, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'entreprise individuelle Jean-François MANSIRE est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire pour l'activité d'assistance informatique et Internet à domicile.

Article 3 : Le présent agrément est valable jusqu'au 17 novembre 2014

Article 4 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 18 novembre 2009 Pour le Préfet, par délégation Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
SIGNÉ Marc BENADON

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/181109/F/014/S/024

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle GARÇON 2 QUARTIER, dont le siège social est situé 136 rue BRANVILLE - 14000 CAEN, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour

la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'entreprise individuelle GARÇON 2 QUARTIER est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : L'entreprise individuelle GARÇON 2 QUARTIER est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services

comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

- assistance informatique et Internet à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 17 novembre 2014.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 18 novembre 2009 Pour le Préfet, par délégation Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
SIGNÉ Marc BENADON



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

Arrêté préfectoral n°5 du 18 novembre 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados

ARTICLE 1 - Est nommé membre du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

- du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Suppléant : Monsieur Loïc CAVELLEC

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet du département du Calvados, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 18 novembre 2009 P/Le Préfet de la Région Basse-Normandie Et par délégation, LE DIRECTEUR REGIONAL Signé : Joël MAGDA

